

Adresse de la société de gestion par délégation
Lotissement La Colline II, Lot. n°3, Route de Nouasser,
Sidi Maârouf, Casablanca.

Adresse du dépositaire

26, Place des Nations Unies - Casablanca.

Date d'agrément de la SICAV

AG / OP / 015 / 2006 en date du 28/04/2006.

Date d'édition de la fiche signalétique

19 juillet 2006.



Lotissement La Colline II, Lot. n°3, Route de Nouasser,
Sidi Maârouf, Casablanca.

Tél. : 022 78 90 00 - Fax : 022 78 60 09

www.bmcinet.com



SICAV BMCI CASH

CULTIVEZ VOS PLACEMENTS
A COURT-TERME



PRÉSENTATION DE L'OPCVM

Dénomination sociale : BMCI CASH

Nature juridique : SICAV

Siège Social : 26, place des Nations Unies – Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 01-01 au 31-12 (de chaque année)

Apport initial : 5 000 000 DH

Valeur liquidative d'origine : 1 000 DH

Durée de placement recommandée : Court-terme

Promoteurs : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales

Gestionnaire : BMCI GESTION

Établissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Commercialisateur : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE et BMCI GESTION

Teneur de comptes : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Commissaire aux comptes : Cabinet A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par M. Mohamed EL JERARI sis 4, Place Maréchal, Casablanca

Code Maroclear : MA000003041

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

Classification : La SICAV BMCI CASH est une Société d'investissement à Capital Variable "Obligations Court-Terme". La sensibilité de la SICAV peut varier dans une fourchette allant de 0,6 à 1,1 selon les conditions du marché.

Indice de référence : MBI court-terme (Moroccan Bonds Index).

Stratégie d'investissement : L'objectif de gestion est d'assurer aux actionnaires un rendement à court-terme de leurs excédents de trésorerie en assurant sécurité, rentabilité et liquidité. L'actif de la SICAV BMCI CASH est en permanence investi à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM "Obligations Court-Terme" et liquidités, en titres de créances et en titres de marché monétaire. La SICAV BMCI CASH ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement,

ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM "actions", ni de parts d'OPCVM "diversifiés".

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM : Mai 2001.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Dans les locaux de BMCI GESTION, dans les agences de la BMCI, par voie d'affichage et sur le site internet www.bmcinet.com.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.

Modalités de souscription et de rachat : Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net de la SICAV par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par toutes les agences BMCI et à BMCI GESTION, chaque jour ouvré avant 10h15min, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats : La SICAV opte pour la capitalisation des résultats. Les intérêts sur titre de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des "intérêts courus".

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

La commission de souscription :

- En pourcentage de la valeur liquidative : 0% TTC ;
- Part incompressible acquise à la SICAV : néant.

La commission de rachat :

- En pourcentage de la valeur liquidative : 0% TTC ;
- Part incompressible acquise à la SICAV : néant.

Les commissions sur les opérations d'aller-retour : Une opération d'aller-retour est une opération de rachat suivie

d'une opération de souscription, portant sur le même nombre de parts et exécutée simultanément à la même valeur liquidative. Les opérations d'aller-retour sont exonérées de commissions.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois.

Ils sont détaillés, ci-après, et ne peuvent dépasser 2% HT de l'actif de la SICAV :

	Taux ou montant (HT)	TVA	Taux ou montant (TTC)
Frais de gestion (Société de Gestion)	0,570%	20%	0,684%
Frais du dépositaire	0,050%	10%	0,0550%
Frais du CDVM	0,030%	20%	0,036%
Frais de MAROCLEAR (annuels)	4 000 MAD	20%	4 800 MAD
Frais de MAROCLEAR (trimestriels)	Selon les conditions en vigueur		
Frais de Commissaires aux Comptes	30 000 MAD	20%	36 000 MAD
Vie sociale	20 000 MAD	20%	24 000 MAD

DATE ET RÉFÉRENCE DE VISA

La dernière fiche signalétique a été visée le 19/07/2006

AVERTISSEMENT

Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions.